



# Procès-verbal du Comité Directeur

**Date : 9 avril 2024**

**Lieu : Visioconférence**

**Heure : 17H30**

---

**Présidence : M. Yves ETHEVE**

---

**Présent(e)s : Mmes Marie Christine LEBON, Laurence GRIS et Géraldine MARSCHALL  
Ms. Patrick GRONDIN, Thierry GUICHARD, Daniel ROUVIERE, Herman  
TRULES, Shakir AKOONE, Mickaël TECHER, Jean Albert ROLLIN**

**Excusés : Ms. Irshad ABDOUL MUNAF (procuration à Thierry GUICHARD) et Bernard  
PARIS (procuration Bruno FONTAINE), tous les deux présents en Régionale  
Disciplinaire au siège de la ligue.**

---

**Assiste : M. Dominique GOUMANE**

## **1. Appel du club FC PARFIN devant le CNOSF**

Le Président expose aux membres du Codir la situation face à laquelle la ligue se retrouve à quelques jours du début du championnat de la Division 2 et 3. En effet, la Ligue Réunionnaise de Football est informée le 8 avril 2023 à 12h57 par mail du club FC PARFIN et se trouve dans la prescription de procéder à des modifications aux calendriers de la Division 2.

Cette décision fait suite à l'acceptation par la Fédération Française de Football de la conciliation du CNOSF suite à l'appel du club FC PARFIN concernant son match perdu par forfait lors de la rencontre de championnat de Super 2, l'opposant à l'AS SAINT-LOUISIENNE le 25 juin 2023, alors que la même



Y



Fédération, suite à l'appel du FC PARFIN, avait déjà rejetée sa réclamation pour finalement se contredire avec le CNOSF.

Cette acceptation de la FFF, a permis au club FC PARFIN de récupérer un point au classement 2023, lui permettant ainsi de conserver sa place en Division 2, par rapport au plus grand nombre de buts marqués.

En application de cette décision, il est impératif pour la ligue de réintégrer le club FC PARFIN en Division 2 et de modifier le calendrier de la Poule qui l'accueillera.

Après cet exposé et les échanges qui ont suivi sur les conséquences d'une telle application tardive, il est validé la mise à jour des Poules de la Division 2 comme suit :

DIVISION 2					
R2		SUPR2			
POULE UNIQUE		POULE A	POULE B		
1	SC CHAUDRON	1	AS DU PLATE	1	AES CONVENANCE
2	AS CAPRICORNE	2	SS RIVIERE SPORTS	2	FC PL DES GREGUES
3	US SAINTE MARIE	3	AJS ST DENIS	3	AFC HALTE LA
4	OCSA LEOPARDS	4	ASC POSSESSION	4	CS ST GILLES
5	AS BRETAGNE	5	ETOILE DU SUD	5	JS STE ANNOISE
6	FC BAGATELLE	6	A VINCENDO SP	6	FC MOUFIA
7	E S ETANG SALE	7	FC RIV GALETS	7	AF POSSESSION
8	AS RED STAR	8	JS CHAMPBORNOISE	8	E RAV CREUSE
9	AS MARSOUINS	9	SDEFA	9	AS REDOUTE
10	ASC GRAND BOIS	10	SC BOIS DE NEFLES	10	ASC MAKES
11	AJ PETITE ILE	11	AS 12 <sup>ème</sup> KM	11	FC 17 <sup>ème</sup> KM
12	FC VILLE ST PHILIPPE	12	AS EVECHE	12	AJS B D'OLIVES
13	OC DES AVIRONS	13	FC PARFIN		
14	US BELL CANOT				

#### Mention expresse sur le nouveau tableau de composition des Poules :

*Cette mise à jour s'impose à la suite de la décision notifiée à la Ligue le 8 avril 2024 par le FC PARFIN, à savoir que la Fédération Française de Football vient d'accepter, sur proposition du CNOSF, de substituer la perte simple à la perte par forfait de la rencontre du 25 juin 2023 du championnat Super 2 opposant les clubs de l'AS St Louisienne et du FC PARFIN prononcée le 12 décembre 2023 par sa Commission Fédérale des Règlements et Contentieux. Ceci conduit à la réintégration en cours de championnat du club FC PARFIN au sein de la Division 2 avec consécutivement une poule constituée de fait de 13 clubs. Cette conséquence de proposer cette Poule A de la SUPR2 à 13 clubs, reste valable que pour la saison 2024.*

En conséquence, le calendrier des matchs de cette Poule A sera modifié dans les plus brefs délais et mis à la connaissance des clubs.



## 2. Arbitre ayant une double licence

Il a été constaté que des arbitres possèdent une double licence de joueur ou d'éducateur dans leur club ou ailleurs. Cette situation est contraire aux dispositions réglementaires du Statut de l'Arbitrage de la FFF (article 29).

Il est donc demandé à la Régionale d'Arbitrage et à la Commission Régionale du Statut des Educateurs de vérifier dans leur règlement respectif, quelles sont les conditions qui permettent d'accorder ou pas une double licence.

Par ailleurs, il est demandé au service de la LRF, de procéder à un contrôle général des arbitres afin de vérifier s'il n'y a pas d'autres cas répertoriés à titre de prévention.

A l'issue de cette investigation, une décision sera entérinée sur ces cas de double licence.

## 3. Demande du club OSCP DRAGONS

Le club OSCP DRAGONS, sollicite une exonération des frais de mutation car cela a des conséquences négatives sur le budget du club qui vient d'être affilié en Régionale 3.

Le Comité Directeur ne peut pas lui accorder cette exonération des frais de changement de club. Comme tous les clubs affiliés à la ligue, ces éléments contractuels et réglementaires sont à la connaissance et applicables à tous. Il ne peut y avoir d'exception ou de dérogation concernant les obligations liées à la licence.

## 4. Demande de changement de nom du club SAINT-ROSE FC

Le club SAINT-ROSE FC, fait une demande via Foot2000 pour un changement de dénomination. Au regard de la date de l'envoi, du début des compétitions et en application des Règlements Généraux de la FFF, Section 3 – Modifications structurelles – Paragraphe 1, article 36, le Codir émet un avis défavorable et invite le club a renouveler sa demande en fin d'année 2024, afin de prendre en compte le changement pour la saison 2025.



## 5. Demande de repêchage du club A. FEMININE FOOTBALL DE L'EST (AFFE)

Suite au courrier du club AFFE, demandant son repêchage en R1 Féminine pour la saison 2024, le Président rappelle que ce club, pionnier dans le développement du football féminin, est pratiquement, le dernier club qui existe avec uniquement des sections féminines. Les autres équipes qui composent le football féminin sont rattachées au sein d'un club avec des sections garçons.

Malgré les difficultés rencontrées, le club fait des efforts pour rester en vie et continuer à proposer le football dans un secteur emprunt à des problèmes sociaux importants.

Le Codir ne peut rester insensible à ces arguments et émet un avis favorable pour le repêchage de l'AFFE en R1 Féminine pour 2024.

Cependant, au regard des forfaits enregistrés lors des derniers matchs de la part de l'AFFE, le Codir demande à la Régionale Sportive de se saisir du dossier et de faire application les règlements concernant les sanctions financières.

## 6. Clubs non engagés ou en infraction

Les licencié(e)s des clubs non engagés ou en infraction aux dispositions financières de la ligue suivant les tableaux ci-dessous, sont libres de tout engagement à compter du 1 janvier 2024, avec apposition du cachet « dispense de mutation ». Cependant, le droit de changement de club reste redevable :

### FUTSAL :

FUTSAL	FUTSAL PIEDS CARRES
FUTSAL	A.S. LEROY MERLIN
FUTSAL	FUTSAL PLAINE DES CAFRES
FUTSAL	AM. FUTSAL ST PIERRE
FUTSAL	A. OLYMPIQUE LANGEVIN
FUTSAL	ENTENTE SAINT LOUISIEN



**LIGUE  
REUNIONNAISE  
DE FOOTBALL**

**VETERANS :**

VET	A.S. CHD
VET	A.S. VET. STE SUZANNE
VET	CLUB VETETERANS STE MARIE
VET	AM. ANCIENS MARSOUINS DE ST LEU

**ENTREPRISE :**

ENT D1	F.C. BLANCHARD BEBEL MEYSON DESIGN
ENT R1	F.C. TELCEM OLYMPIQUE DES QUAIS
ENT R1	A.S. VIN'STYL FOOT
ENT D1	TBK FOOTBALL CLUB
ENT D1	DUBAÏ AUTO FOOTBALL CLUB
ENT D1	F.C. ARBRADELIS
ENT D1	ATHLETIC CLUB LEROY MERLIN
ENT D1	F.C. DOMAINE DES MILLES COCOS
ENT D1	CORPORATIF MAIRIE SAINT PAUL
ENT R1	A.S. P2R
ENT R1	A.S. RESTAURANT DU PITON

Yves ETHEVE

**Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Fédérale compétente, dans un délai de sept jours à compter du lendemain de la décision contestée, dans les conditions prévues par les articles 190 des RGX de la FFF.**

